



Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

SLO 25

ID : 033-213300700-20200901-202059-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le premier septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 août 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Carmen PICAZO, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Mme Audrey JOLLY, Franck MEYRE, Jacques LASSALLE, Catherine SANCHEZ, Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme Colette DUPIN pouvoir M. Didier PHOENIX, Denis CHAUSSONNET

Secrétaire de séance : Gilles NAVELLIER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/59 N°29

PROPOSITION DE TROIS COMMISSAIRES TITULAIRES ET TROIS SUPPLÉANTS POUR LA CIID

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
- Vu la délibération en date du 19 novembre 2002 du Conseil communautaire de la communauté de communes « Médullienne » portant adoption de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2003.
- Vu l'ordonnance du 27 avril 2010 portant modification de l'article 1650 du code général des impôts créé par l'article 83 de la loi de finances 2008 du 27/12/2008
- Vu l'article précité en application duquel, les EPCI à fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.),

Considérant que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale,

Considérant que la Communauté de Communes « Médullienne » doit délibérer, dans un délai de deux mois, pour créer sa commission intercommunale des impôts directs pour l'exercice 2021.

Considérant que la Communauté de Communes « Médullienne »,

- Sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de :
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI)

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI)

Considérant que la Communauté de communes transmettra cette liste au directeur départemental des finances publiques qui désignera :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants
- Considérant que ces personnes doivent remplir les mêmes conditions que pour la commission communale des impôts directs :
 - Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
 - Avoir 25 ans au moins
 - Jouir de ses droits civils
 - Etre familiarisées avec les circonstances locales
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
 - Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

Considérant que pour répondre au 2^{ème} alinéa de l'article 1650, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission

Considérant enfin, que par courrier du 25 juillet 2011, pour être à même de satisfaire à la condition précitée ci-dessus et à l'obligation de comprendre dans cette commission 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI, le Président de la communauté de commune propose que chaque commune désigne 3 candidats pour le poste de titulaire et 3 candidats pour le poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proposer, pour siéger éventuellement à la commission intercommunale des impôts directs :

- Membres titulaires :
- Membres suppléants :

Candidats au poste de commissaire titulaire

TAXES		NOM et PRENOM	Date de naissance	Lieu de domiciliation	Membres de la commission communale des impôts directs (oui ou non)
Taxe d'habitation	Candidat 1	CLAUDE Tatyana	07/01/1982	18 Allée des Ajoncs	NON
Taxes sur le foncier bâti ou non bâti	Candidat 2	TOUROUMIRE Emmanuelle	23/01/1977	8, Allée des tuileries	NON
Cotisation foncière sur les entreprises (entreprise communale)	Candidat 3	BOURDELAS Francis	15/01/1964	51, Chemin du Meynieu	NON

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

SLO 27

ID : 033-213300700-20200901-202059-DE

Candidats au poste de commissaire suppléant

TAXES		NOM et PRENOM	Date de naissance	Lieu de domiciliation	Membres de la commission communale des impôts directs (oui ou non)
Taxe d'habitation	Candidat 1	BEDUE Romain	18/07/1986	6, Allée du Stade	NON
Taxes sur le foncier bâti ou non bâti	Candidat 2	ALBAGNAC Josiane	20/12/1948	19, Chemin du Meynieu	NON
Cotisation foncière sur les entreprises (entreprise communale)	Candidat 3	CHATEAU Dominique	19/05/1957	3 Ter Route de Carcans	NON

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97